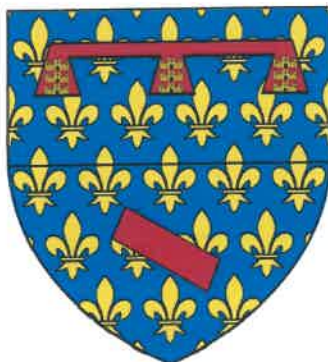


# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

## COMMUNE D'AUBIGNY-EN-ARTOIS



### I. Le cadre général du compte administratif

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note est disponible sur le site internet de la commune ([www.aubigny-en-artois.fr](http://www.aubigny-en-artois.fr) → publications → Budgets). Le Compte Financier Unique 2025 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025. Le Compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au comptable public. Il vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes, à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Le Compte Financier Unique 2025 a été approuvé le 30 avril 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture de l'accueil.

### II. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, de diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers, location salle des fêtes).

**Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 548 783,22 €.**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les intérêts des emprunts à payer.

**Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1 299 284,73 €.**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

**Pour 2025, la capacité d'autofinancement est de 249 498,49 €.**

## b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

<b>Dépenses 2025</b>		<b>Recettes 2025</b>	
Charges à caractère général	475 687,01 €	Atténuations de charges	17 156,53 €
Charges de personnel	649 271,76 €	Ventes, prestations de services,...	86 144,44 €
Opérations d'ordre et amortissements	12 407,00 €	Impôts et taxes	964 782,26 €
Autres charges de gestion courante	145 482,64 €	Dotations et participations	440 965,34 €
Charges financières (intérêts des emprunts)	16 336,32 €	Autres charges de gestion courante	39 382,11 €
Charges exceptionnelles	100,00 €	Produits exceptionnels	352,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 299 284,73 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 548 783,22 €</b>

### Les trois principales dépenses de la commune en 2025 sont :

- Les charges à caractère général : entretien et consommation des bâtiments, achats divers, prestations de services, frais liés aux manifestations, ...
- Les charges de personnel : 4 agents techniques, 4 agents administratifs, 3 animateurs, 3 agents d'entretien, 1 ATSEM, 1 agent du patrimoine, 1 contractuel.
- Autres charges de gestion courante : indemnités des élus, subventions aux associations, contribution incendie, formations,...

### Les trois principales recettes de fonctionnement en 2025 sont :

- Ventes et prestations de services : droits de stationnement, service périscolaire, cimetière, recettes liées aux manifestations et sorties, ....
- Les impôts locaux et les taxes : taxes foncières, taxes sur les entreprises perçues et compensées par la Communauté de Communes et autres taxes
- Les dotations versées par l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes

### c) La fiscalité

Concernant les ménages, les taux d'imposition locaux ont été maintenus en 2025 :

- Taxe sur le foncier bâti : 42,47 % (20,21 % + 22,26 % la part départementale de la TFPB transférée aux communes pour compenser la perte du produit de la TH)
- Application du coefficient correcteur : - 148 816 € (trop perçu de la part départementale)
- Taxe sur le foncier non-bâti : 48,45 %
- Taxe sur les habitations secondaires : 21,10 %

## IV. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune. Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

• **En recettes** : deux types de recettes coexistent. Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les déclarations préalables (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Les principales opérations réalisées en 2025 :

- Mise en place de la vidéoprotection (cimetière)
- Achat de mobilier pour la médiathèque
- Mise en place de nouvelles fenêtres en mairie
- Restauration de l'église Saint Kilien – tranche 1
- Travaux de voirie (Rives de la Scarpe, rue Emile Delombre et rue d'Hermaville)
- Extension du Dojo : création d'une extension et aménagement de vestiaires PMR

c) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement

Dépenses 2025		Recettes 2025	
Eclairage public	52 903,33 €	Menuiseries mairie	7 547,06 €
Mobilier et matériel	4 637,06 €	Subvention Eglise	165 376,69 €
Bâtiments administratifs	50 121,40 €	FCTVA	84 066,12 €
Aire de jeux	1 399,00 €	Taxe d'aménagement	871,06 €
Eglise	189 302,45 €	Cautions	120,00 €
Circulation et stationnement	6 601,92 €	Opérations d'ordre	12 407,00 €
Création d'un local Dojo	15 728,45 €	Opérations patrimoniales	1 872,00 €
Opérations financières	137 783,12 €	Excédents de fonctionnement	398 673,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>458 476,73 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>670 933,41 €</b>

Les programmes de travaux ont partiellement été réalisés sur l'exercice 2025 voire débutés pour certains.

Des reports ont donc été faits pour finaliser les travaux d'éclairage public, de travaux de voiries (places de stationnement rue Lamiot, création d'arrêts de bus), les travaux de création d'un local rangement et de vestiaires PMR au Dojo, l'aménagement de la Rue Léona Occre ainsi que d'autres opérations de travaux ou d'équipements soit un reste à réaliser en dépenses de 365 028,33 € et de 117 963,93 € en recettes.

#### V- Etat de la dette au 31/12/2025 :

La commune compte actuellement 3 remboursements d'emprunt et 1 remboursement d'avance établis comme suit, dont un qui s'est terminé cette année :

Objet	Date d'acquisition	Durée	Date de fin	Montant échéance l'année à	Taux
Construction école maternelle	2013	15 ans	2028	33 333,32 €	3,85 %
Construction école maternelle	2013	15 ans	2028	60 000,00 €	3,94 %
Travaux Rue de Mingoal (avance)	2020	20 ans	2041	1 445,60 €	0,00 %
Restauration de l'Eglise	2022	15 ans	2037	40 000,00 €	0,85 %

#### VI- Les états financiers

Les états financiers, alimentés par le comptable, permettent de donner une vision du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la clôture de l'exercice.

- Du bilan : il récapitule l'ensemble des éléments d'actif et de passif de l'entité
- Du compte de résultat : il récapitule l'ensemble des produits et des charges de l'exercice de manière à faire apparaître le résultat comptable de l'exercice.

### BUDGET ANNEXE – SERVICE DES EAUX

DEPENSES 2025		RECETTES 2025	
<b>Section d'exploitation</b>			
Amortissements (opération d'ordre)	16 645,00 €	Redevance surtaxe eau	49 586,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 645,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>49 586,94 €</b>

DEPENSES 2025		RECETTES 2025	
<b>Section d'investissement</b>			
Amélioration de la qualité de l'eau	0 €	Amortissements (opération d'ordre)	16 645,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 645,00 €</b>

#### Section d'exploitation et Section d'investissement

L'année 2025 a généré un excédent de 49 586,94 € qui s'expliquent par les recettes qui correspondent à la redevance eau reversé par Veolia. La surtaxe eau n'évolue pas et reste à 0,4833 du m3.

Fait à Aubigny-en-Artois, le 05/05/2026



Le Maire,

Mathieu LOUIS